

## **NOTE CONCERNING BOOKEEPING OF "PROJECT RECORDS"**

When a co-producer is signing an agreement with distributors, licensees or sales agents, he/she must require them to maintain accurate and complete books and records of all financial transactions and other activities regarding the Project for the duration of agreement between him/her and Eurimages.

He/she must also require them to allow Eurimages, directly or through an auditor of its choice, to audit their books and records.

This is an example of a standard clause frequently found in distribution agreements that may be used by co-producers in order to oblige distributors, licensees or sales agents to meet the above-mentioned requirements:

*The licensor and its authorised representatives (including Eurimages) shall at any time be entitled to inspect all the business records of the Distributor and/or its permitted sub-distributors in connection with the Film and, in particular, all invoices relating thereto, during normal business hours ten (10) working days after written notice is sent to the Distributor, and to make extracts, summaries and photocopies of the same.*

---

## **NOTE CONCERNANT LES COMPTES FINANCIERS D'UN PROJET**

Lorsqu'un coproducteur négocie un contrat avec des distributeurs, cessionnaires ou agents de ventes, il a l'obligation d'exiger d'eux l'enregistrement exact de l'ensemble des informations relatives à toutes les transactions financières et autres activités concernant le Projet pendant toute la durée de la convention qu'il signe avec Eurimages.

Il doit également leur demander de permettre à Eurimages, directement ou par l'intermédiaire d'un auditeur de son choix, d'auditer la compatibilité relative au Projet.

Vous trouverez ci-dessous un exemple de clause standard, fréquemment utilisée dans les contrats de distribution, qui pourra être utilisée par les coproducteurs afin de contraindre les distributeurs, cessionnaires ou agents de ventes à satisfaire les exigences ci-dessus mentionnées :

*Le cédant et ses mandataires (dont Eurimages) seront en droit d'examiner les enregistrements comptables du Distributeur - et/ou de ses sous-distributeur autorisés - en relation avec le Film, en particulier toutes les factures y afférentes, et à en établir des extraits, résumés et photocopies, à tout moment, pendant les heures de travail réglementaires, dix jours après qu'une notification écrite ait été adressée au Distributeur.*